

Délibération du Conseil municipal

Séance du 16 mai 2023

Le seize mai deux mille vingt-trois, à 19 heures et 00 minute, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Paul PAVILLON, Maire.

Présents

BEAUCLAIR Sophie, BOYER Emilie, CHOUTEAU Edith, CORBILLON Christine, DELETANG Claire, DESOEUVRE Robert, FRAKSO Mohamed, GAUTHERON Xavier, GUIBERT Vincent, LABORDERIE Philippe, LECACHEUR Julien, LIOTON Valérie, LIZE Didier, MINETTO Jacques, PAVILLON Jean-Paul, PENEAU Sylvie, PICARD Corinne, PUSHPARAJ Emilie, RAVELEAU René, REBILLARD Michèle, REGRAGUI Sidi Kamal, RETHORE Jacqueline, SOUILHE Jérôme, VIGNER Jean-Philippe

Absents excusés ayant donné pouvoir (art. L2121.20)

| | |
|-------------------|-----------------------|
| GAILLARD Yohan | à SOUILHE Jérôme |
| LANGLOIS Danielle | à CHOUTEAU Edith |
| LECOMTE Delphine | à GUIBERT Vincent |
| LHUISSIER Thierry | à LABORDERIE Philippe |
| ROCHAIS Philippe | à CORBILLON Christine |
| SOURICE Corinne | à LIOTON Valérie |

Absent(s) excusés

Absents

BOUSSICAULT Gérald, PARENTEAU Louis-Pierre

Secrétaires de séance

GAUTHERON Xavier, DELETANG Claire

Convocation adressée le 10 mai 2023, article L.2121.12 CGCT

Liste des délibérations affichée et publiée le 17 mai 2023, article L.2121.25 CGCT

23SE1605-25 | Personnel – Contrat de projet : Chargé de coopération parentalité / animation vie sociale

Madame Edith CHOUTEAU, adjointe déléguée aux Solidarités et aux Ressources humaines, expose :

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L332-24 à L332-26 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel dans le cadre d'un contrat de projet afin de mener à bien la mission de coopération parentalité et d'animation vie sociale dans le cadre de la convention territoriale globale (C.T.G) dont la durée de réalisation est estimée à 3 ans.

Les missions principales du poste :

- Assistance et conseil auprès des élus,
- Conception, mise en œuvre, développement et animation d'espaces partenariaux,
- Animation de la relation aux différents publics du territoire,
- Coordination et accompagnement des projets liés à la parentalité et à l'animation de la vie sociale.

La rémunération est basée sur un indice de la grille du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux qui sera fixé en fonction de l'expérience du candidat retenu.

Le contrat ouvre droit au régime indemnitaire IFSE correspondant au niveau du poste, dans le respect de la délibération 21SE0912-29 du 9 décembre 2021.

Considérant l'avis de la commission ressources en date du 9 mai 2023,

En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Autorise la création d'un contrat de projet dans le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux (rédacteur, rédacteur principal 2ème classe ou rédacteur principal de 1ère classe)**

| VOTE | | | |
|-------------------|----|------------|----|
| En exercice | 32 | POUR | 30 |
| Présents | 24 | CONTRE | 0 |
| Pouvoirs | 6 | ABSTENTION | 0 |
| Pris part au vote | 30 | TOTAL | 30 |

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire, Jean-Paul PAVILLON

